

FORUM DU COLLABORATIF

Une Manifestation organisée par



et



dans le cadre du
programme



Dans le cadre du Forum du Collaboratif, le 19 novembre 2014, la CDAF et THESAME organisent un Prix du Collaboratif récompensant les meilleurs projets de collaboration Client-Fournisseur ; dans cet esprit de collaboration, les dossiers seront portés par deux organismes (entreprise privée ou publique, administration, collectivité locale...) en relation commerciale collaborative et le Prix sera partagé de la même manière.

ACTE DE CANDIDATURE AU 2^{ème} PRIX DU COLLABORATIF 2014

1- Coordonnées des organismes candidats

1.1 – Coordonnées du Client :

Nom de l'organisme

Activité

Adresse

Taille de l'organisme dans le monde/en France (CA en € - effectifs)

Nom et prénom du dirigeant.....

Nom, prénom et fonction du responsable de la candidature (Responsable stratégique de la relation et de la politique collaborative)

Tél..... Port E-mail.....

1.2 – Coordonnées du Fournisseur :

Nom de l'organisme

Activité

Adresse

Taille de l'organisme dans le monde/en France (CA en € - effectifs)

Nom et prénom du dirigeant.....

Nom, prénom et fonction du responsable de la candidature (Responsable stratégique de la relation et de la politique collaborative)

Tél..... Port E-mail.....

3.4 - Bénéfices communs :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

4 – Recevabilité du dossier

Pour être recevable, le dossier doit :

- être porté par deux organismes candidats, ayant une relation client/fournisseur
- être retourné complet, avec les éléments suivants :
 - o Acte de candidature dûment renseigné et signé des deux porteurs
 - o Logos des deux organismes candidats en haute définition (format jpeg, gif ou eps)
 - o Présentation illustrant la mise en œuvre du projet
 - o Tout autre document pouvant appuyer la candidature

Conditions de participation

- OUI, les deux organismes cités ci-dessus sont candidats ensemble au Prix du Collaboratif. Ils acceptent les conditions de participation et de soutenir ensemble cette candidature devant le jury et le public en cas de nomination.
- OUI, les deux organismes acceptent d’être interviewés par des étudiants et journalistes et d’être cités en exemple pour les travaux des Ecoles partenaires (publications, mémoires...) et des articles de presse au sujet des Achats collaboratifs.
- OUI, les deux organismes acceptent de régler la somme globale de 250€ TTC par chèque ou virement(*) à l’ordre de THESAME. Cette somme inclut la participation au concours et 2 entrées gratuites au Forum pour 2 représentants du dossier (1 pour le client et 1 pour le fournisseur). Les autres collaborateurs des organismes candidats bénéficieront d’un tarif privilégié ; des codes de réduction vous seront fournis sur demande.

Date :

Cachet & Signature Client

Cachet & Signature Fournisseur

(*) Références bancaires :

Banque : Crédit Agricole des Savoie
IBAN : FR76 1810 6000 1994 4477 6405 079
BIC : AGRIFRPP881

Règlement

Article 1. Objectif du Prix du Collaboratif :

- Découvrir les bonnes pratiques en matière de collaboration client / fournisseur
- Valoriser les entreprises ayant mis en œuvre une démarche collaborative
- Récompenser des démarches exemplaires
- Promouvoir des pratiques innovantes

Article 2. Validité :

Pour être valide, la candidature doit être portée communément par deux entreprises dans une relation collaborative client / fournisseur.

Chaque groupe de candidats ne peut présenter qu'un seul dossier.

Article 3. Période d'ouverture des candidatures :

Les organisateurs du Prix du Collaboratif procèdent à l'appel des candidatures à partir du 1^{er} juin 2014. Les candidatures devront être déposées au plus tard le vendredi 24 septembre 2014 à 16 heures. Tout dossier hors-sujet, non-conforme aux prérequis ou incomplet à cette date sera invalidé.

Article 4. Composition du jury :

Le jury est composé d'enseignants-chercheurs, de membres de la CDAF et du programme PEAK. Il est désigné, selon les compétences de ses membres, pour juger de la qualité des dossiers déposés.

Article 5. Sélection des candidats et du Lauréat :

Le jury recevra les dossiers quelques jours avant les délibérations et pourra, le cas échéant, effectuer une pré-sélection des dossiers les plus aptes à être lauréats.

Une cérémonie de soutenance en public est prévue le mercredi 8 octobre 2014, à Paris, pour tous les candidats présélectionnés qui sont impérativement présents dans la salle pour présenter oralement leur dossier.

Le choix définitif du lauréat se fera à l'issue de cette soutenance et de la délibération qui suivra immédiatement. Le jury établira son classement en utilisant une grille d'évaluation multicritères, élaborée par le comité d'organisation, prenant en compte l'étude des documents reçus ainsi que la présentation orale des dossiers. Cette information sera mise sous embargo jusqu'au 19 novembre 2014.

Article 6. Remise du Prix du Collaboratif :

Les candidats présélectionnés sont obligatoirement présents dans la salle, le mercredi 19 novembre 2014, à Lyon Nord.

Seule, l'équipe lauréate montera sur scène pour recevoir son prix, remis par une personnalité du monde des Achats collaboratifs, en présence du public.

Article 7. Publications :

Les candidats acceptent que leurs noms, entreprises et photos soient publiés dans des articles de presse ou autres publications (web, mails...) des organisateurs ou de leurs partenaires, dès lors que celles-ci promeuvent les Achats collaboratifs.

Article 8. Engagement :

Les candidats s'engagent à respecter le présent règlement dans son intégralité ainsi que la décision du jury.

Article 9. Frais de dossier :

Les candidats s'engagent à régler par chèque ou virement les frais de dossier inhérents à la tenue du Prix du Collaboratif.

Date :

Cachet & Signature Donneur d'ordre « Lu et approuvé »
--

Cachet & Signature Fournisseur « Lu et approuvé »
--

Retourner l'ensemble du dossier (pages 1 à 4) dûment complété, par mail à :

Valérie BRAESCH – THESAME - valerie.braesch@thesame-innovation.com ou Raphaëlle RAVEAUD – CDAF – raphaelle.raveaud@cdaf.fr